

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La commune de Grans, dont le siège est situé 6 Boulevard Victor Jauffret, 13 450 Grans, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes ;

Ci-après dénommé « **la Commune** »,

De première part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège social est situé 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Madame Martine VASSAL agissant en qualité de Présidente et dûment habilitée à intervenir en cette qualité aux présentes ;

Ci-après dénommé « **la Métropole Aix-Marseille-Provence** »

De deuxième part,

Ensemble dénommés « **les Parties** »,

Préalablement aux dispositions faisant l'objet du présent accord, il est rappelé que :

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

La Commune de Grans, dont la voirie est reconnue d'intérêt métropolitain, a assumé des dépenses incombant à la Métropole depuis le 1er janvier 2023. Ces dépenses sont liées à de la voirie métropolitaine et à ses accessoires :

- travaux d'aménagement du trottoir de la montée de la Glaciere ;
- aménagement du carrefour Quartier de l'Enclos ;
- modernisation de l'éclairage public viaire ;
- déplacement d'ouvrage place de la Liberté ;
- aménagement piétonnier du chemin du Cimetière ;
- enrobés des trottoirs de la rue de l'Egalité ;
- reprise de chaussée du chemin piétonnier de la Maison des Jeunes ;
- aménagement du croisement entre le chemin de l'Enclos et l'avenue Felipe Delavouet ;
- aménagement de la voirie du chemin de Noisetiers ;
- pose de glissières en bois chemin des Noisetiers ;
- création d'un éclairage public place de la Liberté ;
- reprise de l'enrobé et création du pluvial place de la Liberté ;
- amélioration du pluvial et marquage au sol chemin des Noisetiers ;
- dévoiement de câble rue du Four ;
- création d'un réseau pluvial chemin des Noisetiers ;
- création d'un mur de soutènement au Chemin des Noisetiers

Le montant total de ces dépenses est arrêté à la somme de 808 823,59 € TTC. Le détail est présenté en annexe sous la forme d'un décompte de dépenses.

Afin de permettre à la commune de Grans d'avoir un remboursement des sommes engagées pour le compte de la métropole depuis le 1er janvier 2023 et d'éviter tout litige, les parties ont convenu de se rapprocher, en vue de l'établissement de ce protocole transactionnel.

Le présent protocole doit permettre en outre, à la Métropole Aix-Marseille-Provence de récupérer le montant des sommes liées aux subventions versées par le Département pour financer ces dépenses d'investissement. Le montant total des recettes à percevoir s'élève à 441 744 € TTC suivant l'état liquidatif transmis par les services municipaux de Grans :

N° Bordereau	N° de titre	Imputation	Tiers	Objet	Montant TTC
176	991	1323	DEPARTEMENT13	AC014990 Réprise Voirie Chemin des Noisetiers	59 500,00 €
153	828	1323	DEPARTEMENT13	AC011650 Travaux d'aménagement Place de la Liberté	59 500,00 €
114	606	1323	DEPARTEMENT13	AC08238 CDDA Tranche 2017 Aménagement de voirie Quartier de l'Enclos	322 744,00 €
TOTAL					441 744,00 €

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du présent protocole

La présente transaction a pour objet de mettre un terme amiable et définitif au litige qui les oppose et fixer définitivement le montant des sommes dues par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des dépenses d'investissement intervenus sur des équipements d'intérêt métropolitain situés sur la commune de Grans.

Article 2 : Engagements réciproques des parties

Dans ce cadre la Métropole reconnaît le préjudice de la commune de Grans et accepte le paiement de 674 019,66 € HT soit 808 823,59 € TTC correspondant à des dépenses intervenus sur des équipements d'intérêt métropolitain situés sur la commune de Grans sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

En contrepartie, la commune :

- limite ses prétentions à la somme de 674 019,66 € HT soit 808 823,59 € TTC;
- accepte de reverser à la Métropole la somme de 441 744,00 € TTC correspondant aux recettes perçues pour le compte de la Métropole ;
- s'engage à renoncer à toute réclamation ou recours contentieux fondés sur le non-paiement de l'indemnisation de dépenses d'investissement intervenus sur des équipements d'intérêt métropolitain situés sur la commune de Grans sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- produit un état des paiements certifié par le comptable et le trésorier récapitulant les éléments suivants : numéro de bordereau, numéro de mandat, date de mandat, montant HT, montant TTC imputation comptable (en opération pour compte de tiers 4581....) , nom du fournisseur. La commune fournira également la copie des factures.

Article 3 : Indemnité transactionnelle à verser à la commune et règlement du montant des subventions départementales

L'indemnité transactionnelle de 674 019,66 € HT soit 808 823,59 € TTC, sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature indiquée au présent protocole, sur le compte bancaire de la commune.

Il en est de même pour la commune, qui devra versée sous 30 jours à compter de la date de signature indiquée au présent protocole, sur le compte bancaire de la Métropole, le montant des subventions qu'elle aura perçue et établit à 441 744 € TTC à la date de signature de la présente convention.

Article 4 – Déclarations

Les parties reconnaissent que les règlements et concessions précités sont effectués à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Toutes les dispositions de la présente transaction sont indivisibles, chacune d'elles est une condition déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Les parties stipulent expressément que chacune des dispositions de la présente transaction revêt un caractère essentiel et que les inobservations de ses dispositions financières auraient pour effet de rendre caduc l'ensemble de la présente transaction de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse pendant un délai de 60 jours.

Article 5 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la **Commune de Grans**

Le Maire

Pour la **Métropole Aix-
MarseilleProvence**

La Présidente

DECOMPTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

Compétence : VOIRIE

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Date de début de la convention : 01/01/2023

Date de fin de la convention : 31/12/2023

N°Bordereau	N° de mandat	Imputation	Fournisseurs	N° de facture	Montant TTC
230	1596	2151	VRD PROVENCE	95MDF-0523-182	104 586,00 €
236	1644	2151	VRD PROVENCE	95MDF-0523-198	99 426,00 €
241	1687	2151	SANTERNE CAMARG	4790008019	37 200,00 €
241	1688	2151	VRD PROVENCE	95MDF-0523-196	105 516,00 €
244	1718	2151	VRD PROVENCE	20MDF-0523-195	59 790,00 €
246	1730	2151	COLAS FRANCE	13000RI23017001	101 712,00 €
249	1753	2151	SLTP	2023-5-03	86 208,00 €
255	1788	2151	SLTP	2023-05-04	68 982,00 €
275	1936	2151	SLTP	2023-04-10	17 724,00 €
289	2063	2151	VRD PROVENCE	95MDF-0623-234	12 612,00 €
338	2459	2313	CITEOS SANTERNE	4790008244	3 656,40 €
338	2460	2313	VRD PROVENCE	95MDF-0823-282	34 920,00 €
421	3088	2151	VRD PROVENCE	95MDF-1023-018	28 920,00 €
437	3212	2313	XPFIBRE	23110256	4 332,49 €
451	3302	2151	VRD PROVENCE	95MDF-1123-044	21 265,20 €
453	3309	2151	MACONNERIE GUIL	48	21 973,50 €
				TOTAL	808 823,59 €